



---

# *Délibérations du Conseil Administration du CIAS des Quatre Rivières du 4 avril 2025*

---

## **Affaires Générales**

**Approbation du compte-rendu du 24 février 2025**

*Information au conseil concernant les décisions prises par le Président ou le Vice-président*

### **Délibérations :**

**20250404\_01 – Approbation du Compte de Gestion 2024 du budget CIAS des 4 Rivières.**

**20250404\_02 – Approbation du Compte Administratif 2024 du budget CIAS des 4 Rivières.**

**20250404\_03 – Vote de l'affectation des résultats 2024 sur le budget 2025 du CIAS des 4 Rivières.**

**20250404\_04 – Vote du budget général primitif 2025 du CIAS des 4 Rivières**

**20250404\_05 – Demande de contribution financière auprès de la communauté de communes des quatre rivières ;**

**20250404\_06 – Attribution d'une subvention pour le service d'Épicerie Sociale – Secours Catholique 74**

**20250404\_07 – Attribution d'une subvention à l'ADMR Le Môle**

**20250404-08 – Attribution d'une subvention France Services St-Jeoire**

**20250404\_09 - Choix du lieu du prochain conseil d'administration du CIAS ;**



L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi quatre avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'administration du CIAS des 4 rivières s'est réuni à la Salle de réunion de l'immeuble des Quatre rivières à VIUZ EN SALLAZ sur convocation et sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président en exercice.

Date de convocation	: 21 mars 2025
Nombre d'administrateurs	: 27
Nombre d'administrateurs présents	: 14 puis 15
Nombre d'administrateurs donnant pouvoir	: 2
Nombre d'administrateurs votants	: 16 puis 17

Administrateurs présents :

Bruno FOREL, Blandine JOLIVET, Annie NAVILLE, Chantal TONETTO, Isabelle CAMUS, Laurette CHENEVAL, Jacqueline GUIARD, Josiane COUDURIER-BŒUF, Nadia CHATEL-LOUROZ, Marie SOLLIER, Jocelyne VELAT, Max MEYNET-CORDONNIER, Antoine VALENTIN, Danielle ANDREOLI-GRILLET.

Mélanie LECOURT est arrivée à la délibération N°20250404-02

Administrateurs ayant donné pouvoir :

Nathalie CARRIER donne pouvoir à Antoine VALENTIN

Lucienne THABUIS donne pouvoir à Bruno FOREL

Administrateurs absents :

Gaëlle DUBOIS, Josette LABAYE, Agnès GRIVAZ, Janine COSTA, Magali LEJEUNE, Dominique FOLLEA, Philippe MAURICE-DEMOURIoux, Sonia GERVOIS, Brigitte CHARDON, Sylvie ROSSET.

Invités présents : Yves PELISSON - Adeline BAUD-NALY - Mickaël PEYRARD

## **Affaires Générales**

Monsieur le Président constate la présence de 14 administrateurs et de 2 pouvoir donnés, soit 17 votants. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte

### ***Election du secrétaire de séance***

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Mme Laurette CHENEVAL a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil d'administration conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT à l'unanimité des 17 votants.

### ***Approbation du compte-rendu du 24 février 2025***

Le compte-rendu de la réunion du conseil d'administration du 25 octobre 2024 envoyé en pièce jointe, a été soumis à l'approbation des administrateurs. Aucune remarque n'a été émise, ce PV a été adopté à l'unanimité des 17 votants.

### ***Information au conseil concernant les décisions prises par le Président ou le Vice-président***

Aucune décision n'a été prise depuis le dernier conseil d'administration.



## **20250404\_01 – Approbation du Compte de Gestion 2024 du budget CIAS des 4 Rivières.**

Il est rappelé à l'Assemblée que conformément à l'article D 2343.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion est remis par le comptable de la collectivité au président pour être joint au Compte Administratif. Le compte de gestion et le compte administratif du budget CIAS 2024 sont présentés en détail auprès des membres du conseil d'administration. Les 2 documents sont identiques. Le compte de gestion est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le compte de gestion 2024 du budget du CIAS est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Le résultat de la section de fonctionnement 2024 s'établit à + 35 855,46 €

Le résultat de la section d'investissement 2024 s'établit à 0,00 €

APRES PRESENTATION du compte de gestion de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

APRES S'ETRE ASSURE que la trésorière de BONNEVILLE a repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que la trésorière a normalement géré les fonds du CIAS en 4 Rivières ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 16 votants, le Conseil d'Administration :

- APROUVE le Compte de Gestion du CIAS des 4 Rivières pour l'exercice 2024 dressé par la trésorière de Bonneville, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur,
- DECLARE que le compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- PREND ACTE de la stricte concordance des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget du CIAS des 4 Rivières,
- DONNE quitus de sa gestion pour l'exercice 2024 à Madame la Trésorière du SGC de Bonneville.

## **20250404\_02 – Approbation du Compte Administratif 2024 du budget CIAS des 4 Rivières.**

Le compte administratif du budget du CIAS 2024 est présenté en détails auprès des membres du conseil d'administration. Le document, identique au compte de gestion, est également soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le compte administratif du budget général s'établit en section FONCTIONNEMENT comme suit :

- Recettes de fonctionnement : 200 000 ,00 euros
- Dépenses de fonctionnement : 164 144,54 euros

Le résultat de la section de fonctionnement 2024 s'établit à + 35 855,46 euros. Pour rappel, aucune écriture n'était existante en 2023. **Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est donc positif de 35 855,46 euros au 31 décembre 2024.**



CONSIDERANT que la trésorière a normalement géré les fonds du CIAS en 4 Rivières ;  
STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;  
STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;  
STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le détail des éléments est présenté aux membres du conseil d'administration.

Le compte administratif du budget général s'établit en section INVESTISSEMENT comme suit :

- Recettes d'investissement : 0,00 €
- Dépenses d'investissement : 0,00 €

**Le résultat d'investissement 2024 s'établit à 0.00 euros.** Pour rappel, aucune écriture n'était existante en 2023. **Le résultat de clôture de la section d'investissement est donc de 0.00 euros au 31 décembre 2024.**

Il est également constaté aucun reste à réaliser sur ce budget.

Monsieur le Président quitte la salle et cède la présidence à un autre membre du conseil d'administration.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 15 votants, le Conseil d'Administration :

- PROCEDE à l'élection de Monsieur Antoine VALENTIN, comme président de séance autre que le président du CIAS pour le vote du compte administratif 2024 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget principal 2024 CIAS des 4 Rivières,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Président et les écritures du compte de gestion de la Trésorière de Bonneville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président du CIAS des 4 Rivières pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-31 relatifs à l'adoption des comptes administratifs et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur le président s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Antoine VALENTIN pour le vote du compte administratif,

Vu la délibération N°20250404-01 relative à l'approbation du compte de gestion 2024 du CIAS des 4 Rivières;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 15 votants, le conseil d'administration :

- APPROUVE le compte administratif du budget général 2024 du CIAS des 4 Rivières ;
- CONSTATE la concordance des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget général du CIAS des 4 Rivières ;
- RECONNAIT l'absence de restes à réaliser pour ce budget ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette présente délibération ;



### **20250404\_03 – Vote de l’affectation des résultats 2024 sur le budget 2025 du CIAS des 4 Rivières.**

Monsieur le Président propose l’affectation suivante au budget 2025 du CIAS des 4 Rivières :  
Le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2024 s’établit à 35 855,46 euros au 31 décembre 2024.  
Le résultat de clôture de la section d’investissement est de 0,00 euros au 31 décembre 2024.  
Le besoin de financement de la section Investissement pour 2025 prend en compte les restes à réaliser de 2024. Aucun reste à réaliser n’est enregistré comptablement. La couverture du besoin de financement de la section d’investissement pour 2025 est donc de 0,00 euro au chapitre 1068.

L’affectation du résultat pour 2025 est la suivante :

- **Besoin de financement 1068 : 0,00 euro**
- **Excédent d’investissement reporté R001 : 0.00 euro**
- **Excédent de fonctionnement reporté R002 : 35 855,46 euros**

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l’unanimité des 17 votants, le Conseil d’Administration :

- APPROUVE les propositions d’affectations de résultats présentées,
- PRECISE que les inscriptions budgétaires correspondantes sont inscrites au Budget primitif du CIAS des 4 Rivières pour l’année 2025.

### **20250404\_04 – Vote du budget général primitif 2025 du CIAS des 4 Rivières**

Monsieur le Président présente le budget primitif 2025. Le budget primitif du CIAS des 4 Rivières 2025 s’établit à **235 855,46 euros en section de fonctionnement**. Les éléments les plus importants sont les suivants

<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>BP 2024</b>	<b>CA 2024</b>	<b>BP 2025</b>
<b>report excédent R002</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 855,46 €</b>
<b>Chapitre 75 – Autres produits gestion courante</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>200 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>235 855,46 €</b>

Dépenses de fonctionnement	BP 2024	CA 2024	BP 2025
<b>Chapitre 11 - charges à caractère général</b>	<b>23 000,00 €</b>	<b>3 743,36 €</b>	<b>11 525,95 €</b>
<i>charges générales</i>	13 300,00 €		
<i>équilibre budget</i>	9 700,00 €		
<b>Chapitre 65 - Subventions versées</b>	<b>167 000,00 €</b>	<b>160 401,18 €</b>	<b>210 829,51 €</b>
<i>dont ADMR</i>	81 800,00 €	76 587,48 €	103 113,92 €
<i>dont Epicerie Secours Catholique</i>	17 000,00 €	17 000,00 €	32 000,00 €
<i>dont France services</i>	24 650,00 €	24 650,00 €	25 715,59 €
		1 200,00 €	2 000,00 €
<i>dont MJC</i>	28 256,00 €	28 213,00 €	29 000,00 €
<i>dont Ecole de musique</i>	15 000,00 €	12 750,70 €	15 000,00 €
<b>Chapitre 042 - amortissement des investissements</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>
<b>Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement</b>	<b>7 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>164 144,54 €</b>	<b>235 855,46 €</b>

Le budget primitif pour 2025 s'établit à **13 500,00 euros en section d'investissement**.

Les éléments importants sont les suivants :

Recettes d'investissement	BP 2024	CA 2024	BP 2025
<b>Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>7 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 000,00 €</b>
<b>Chapitre 040 - amortissement des investissements</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 500,00 €</b>

Dépenses d'Investissement	BP 2024	CA 2024	BP 2025
Chapitre 20 - Etudes	5 000,00 €	0,00 €	11 500,00 €
Chapitre 21 - Equipements	5 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 500,00 €</b>

Le budget primitif dont le contenu était joint à la présente note de synthèse, a été soumis à approbation du conseil d'administration. Une note explicative a été transmise afin d'expliquer les propositions de Monsieur le Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;  
 Vu l'arrêté du 17 décembre 2007 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;  
 Vus les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
 Considérant la délibération N°20250224\_01 du 24 février 2025 relative à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2025 ;  
 Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 17 votants, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE le budget primitif du CIAS des 4 Rivières pour l'année 2025 arrêté en recettes et en dépenses conformément aux tableaux ci-dessus et voté par chapitres en fonctionnement et en investissement ;
- DONNE tout pouvoir et toute délégation à la Présidente pour rendre ce budget exécutoire ;

### **20250404\_05 – Demande de contribution financière auprès de la communauté de communes des quatre rivières ;**

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il convient de solliciter la Communauté de communes pour l'attribution d'un financement pour le budget 2025 du CIAS. Pour rappel en 2024, la Communauté de communes avait été sollicitée à hauteur de 200 000 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2221-5 et L2221-5-1,  
 CONSIDERANT QUE la Communauté de communes est financeur du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Quatre Rivières

CONSIDERANT le DOB 2025 et la stabilité des financements pour 2025 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 17 votants, le Conseil d'Administration :



- AUTORISE une demande de contribution financière à hauteur de 200 000 euros auprès de la Communauté de communes des 4 rivières au titre de l'exercice 2025 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la demande participation communautaire ;

### **20250404\_06 – Attribution d'une subvention pour le service d'Épicerie Sociale – Secours Catholique 74**

Depuis 2013, la Communauté de communes soutient l'épicerie sociale dénommée « Espace 2 Libertés », gérée par l'association du Secours Catholique et située sur la commune de St-Jeoire. Ce lieu de socialisation a pour objet de permettre à des personnes connaissant des difficultés économiques, d'acquérir des produits alimentaires à coûts réduits. L'épicerie sociale a surtout vocation à être un lieu favorisant l'intégration sociale des bénéficiaires-clients en proposant des rencontres et ateliers afin de les sortir de l'isolement.

Début 2024, le magasin ouvre ses portes avec des rayonnages bien approvisionnés et une offre variée, permettant aux bénéficiaires de choisir directement les produits dont ils ont besoin.

Après un an de mise en place, le retour des bénéficiaires sur ce nouveau fonctionnement est très positif. Ils apprécient la liberté de choix et l'autonomie qui leur est offerte dans la gestion de leur panier de courses.

Les bénévoles partagent également cette satisfaction, constatant l'impact bénéfique sur les bénéficiaires. Bien que la gestion du magasin – notamment l'approvisionnement des rayons, l'étiquetage et le suivi des stocks – demande davantage d'organisation et de temps, elle représente une source de grande satisfaction pour l'équipe de bénévoles.

Le CIAS soutient financièrement le service par l'octroi d'une subvention. Le montant accordé en 2024 était de 17 000€.

Entre 2024 et la projection pour 2025, la fréquentation de l'épicerie sociale est en forte augmentation. Le nombre de bénéficiaires adultes passerait de 25 à 35 (+40 %), et celui des bénéficiaires enfants de 15 à 20 (+33 %). Cette hausse entraînerait une augmentation du nombre total de paniers distribués, passant de 795 en 2024 à 1 320 en 2025, soit une hausse significative du soutien apporté aux bénéficiaires.

	Nb bénéficiaires	Nb de paniers annuels	Montant total paniers
<b>Réalisé 2024</b>			
Bénéficiaires adultes	25	528	18 480 €
Bénéficiaires enfants	15	267	5 340 €
<b>Prévisionnel 2025</b>			
Bénéficiaires adultes	35	840	29 400 €
Bénéficiaires enfants	20	480	9 600 €
		différence =	15 180 €

Le bilan financier 2024 et le budget prévisionnel 2025 sont soumis à l'examen des administrateurs.



**Considérant le caractère social de cette activité et les statuts du CIAS en lien avec l'intercommunalité des 4 rivières et au regard de l'augmentation du nombre de paniers distribués et des projections pour 2025, il apparaît nécessaire de réétudier le montant de la subvention versée à l'association SECOURS CATHOLIQUE de Haute-Savoie afin d'adapter le soutien financier aux besoins croissants, soit une dépense annuelle projetée à 32 000€ pour l'année 2025.**

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens 2024-2027 ;

Après lecture du bilan financier 2024 et du budget prévisionnel 2025 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 17 votants, le Conseil d'Administration :

- ATTRIBUE une subvention de 32 000 euros auprès de l'association SECOURS CATHOLIQUE pour 2025 afin de soutenir son action auprès du service d'épicerie sociale intercommunale ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération ;

### ***20250404\_07 – Attribution d'une subvention à l'ADMR Le Môle***

Depuis 2013, la Communauté de communes soutient L'ADMR Le Môle située sur la commune de St-Jeoire.

L'association ADMR Le Môle aide matériellement et moralement, à domicile, les personnes et familles du territoire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières. Elle participe à l'animation locale et à la création d'emplois, assure la formation du personnel, maintient un lien avec les communes pour signaler les situations difficiles pouvant être prises en charge par les CCAS.

Une convention d'objectif et de moyens entre l'ADMR et le CIAS a été signée en 2024 pour une période de 4 ans.

**Considérant l'intérêt que présente l'activité de cette association pour la vie sociale et économique du territoire des quatre rivières en mettant en place et gérant un service d'aide à domicile adapté aux attentes de la population du territoire de la Communauté de Communes, il convient au CIAS des 4 Rivières d'attribuer une subvention pour l'année 2025 à l'association ADMR LE MÔLE.**

#### **Fonctionnement de la convention d'objectifs**

La convention d'objectifs et de moyens permet de soutenir l'association sur les thématiques suivantes :

##### **Soutien à l'attractivité de l'association :**

Le CIAS des Quatre Rivières participe à hauteur de 2 euros maximum de l'heure effectuée par l'association Le Môle auprès des usagers des 11 Communes. L'aide financière est attribuée pour des services effectués pour le public en situation de fragilité sociale.



### **Moyens financiers apportés :**

#### **Soutien à l'attractivité :**

- **Participation à hauteur de 0,14 euros par kilomètre parcouru** pour chaque agent utilisant son propre véhicule et ayant effectué des services auprès du public en situation de fragilité sociale pour les premiers et derniers trajets
- **Contribution à hauteur de 100 euros nets pour les pneumatiques** de chaque agent de l'association utilisant son propre véhicule.
- **Contribution à hauteur de 175 € net par an et par véhicule de service** pour éviter que cette dépense ne soit supportée par l'association. Ce montant est basé sur le coût estimé du remplacement de quatre pneumatiques tous les deux ans. Ce soutien sera accordé sur présentation des justificatifs fournis par l'association.

#### **Soutien à la mise à disposition de véhicules de service :**

**Soutien financier destiné à la mise à disposition de véhicules de service**, la mise en place et la gestion de la flotte de véhicules de service sera effectuée par l'association.

#### **Soutien à la mise à disposition des Locaux :**

**La Communauté de Communes des Quatre Rivières et/ou son CIAS met à disposition de l'Association un local** situé à 96 place Germain Sommeiller à St-Jeoire à des fins d'exercice de ses activités et dans le cadre de sa mission d'aide aux personnes en situation de fragilité. La mise à disposition du local se fait à titre gratuit.

Une portion des locaux de France Services, situés au 82 Place Germain Sommeiller, 74490 Saint-Jeoire, peut être utilisée par l'ADMR. Les conditions de cette utilisation sont établies à travers une convention entre l'ADMR et l'association Faucigny Mont Blanc Développement. Le CIAS finance directement à l'association Faucigny Mont Blanc Développement, les frais de participation aux charges liés à l'occupation des locaux.

### **Le montant de la subvention pour 2025**

Pour rappel, la subvention accordée en 2024 s'élevait à 81 800 €, répartis comme suit : 68 000 € pour le soutien à l'attractivité et 18 500 € pour les véhicules de service livrés en mai.

Le bilan d'activité 2024 est présenté aux administrateurs, d'après les heures d'interventions réalisées, l'ADMR devrait solliciter une subvention de 64 800 € pour le soutien à l'attractivité. La prise en charge des véhicules de service pour l'année complète 2025 s'élèvera à 21 313,92 €. Une marge de 17 000 € permettra de financer l'acquisition de nouveaux véhicules de service.

### ***20250404-08 – Attribution d'une subvention France Services St-Jeoire***

L'association Faucigny Mont Blanc Développement (FMBD) a en charge, sur le territoire de la commune et par extension sur le périmètre de la Communauté de Communes des Quatre Rivières et son CIAS, l'animation de la structure France Services, située à Saint Jeoire.



Dans ce cadre, la Commune apporte un soutien financier pour la mise en œuvre d'actions que l'Association s'engage à réaliser en direction des publics sollicitant une aide à l'accompagnement, concernant en particulier une aide aux démarches administratives.

Compte-tenu des activités proposées par l'Association dans le domaine économique et social la Communauté de Communes des Quatre Rivières apporte un soutien financier complémentaire.

**Compte tenu du champ d'intervention social de l'association et de son engagement auprès de la population du territoire, le CIAS des 4 Rivières a renouvelé la signature d'une convention de partenariat incluant l'attribution annuelle d'une subvention à l'association FMBD. Il convient au CIAS des Quatre Rivières d'attribuer une subvention pour l'année 2025.**

### **Fonctionnement du service et la convention de partenariat et subvention associée**

France service St-Jeoire vise à permettre à chaque citoyen quel que soit l'endroit où il vit, d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique, par des agents formés et disponibles, pour effectuer ses démarches du quotidien. Pour répondre aux situations les plus complexes, les agents bénéficient de contacts privilégiés au sein des réseaux partenaires. Le service propose également un accompagnement de l'utilisation d'outils informatiques.

La subvention visant à soutenir l'action de l'association FMBD dans l'aide aux services dans les démarches administratives de la population du territoire de la Communauté de Communes est attribuée selon les modalités suivantes :

**Subvention plafonnée à 51 431€  
Commune de St Jeoire + CIAS des Quatre Rivières**

= Coût du service – subvention de l'état  
↪ Participation des 2 collectivités à 50% de la somme restante

#### **La mise à disposition de bureaux :**

La commune de St-Jeoire met à disposition de l'association FMBD des bureaux ainsi que du matériel informatique.

Certains espaces sont occupés, de manière régulière, par l'association ADMR Le Môle, notamment :

- La salle de réunion
- La salle de pause repas
- Un bureau dédié

Les modalités d'organisation du partage des locaux sont définies par une convention entre les deux associations. L'association FMBD paie un loyer et des charges de fonctionnement et demande une participation aux frais, calculée au prorata de l'utilisation des locaux par l'ADMR Le Môle.

Étant donné que la CC4R met les locaux gratuitement à disposition de l'ADMR Le Môle et que le CIAS apporte un soutien financier, il convient que le CIAS prenne en charge la participation aux frais de mise à disposition des locaux demandée par l'association FMBD.

Frais de mise à disposition des locaux :

Les frais annuels liés à l'occupation des locaux par l'ADMR Le Môle ont été évalués à 1 992€ selon les calculs ci-dessous :

<b>Total des charges et location local France Services en 2023 :</b>		
Location du local	12 937,68	
Location du copieur, fournitures diverses et équipement du site	2956,65	
Entretien des locaux et du matériel informatique et assurance	4641,72	
autresd frais extérieurs	553,93	
Téléphonie et internet	453,33	
<b>Total annuel</b>	<b>21 543,31</b>	
<b>Occupation ADMR sur la base d'un pourcentage de temps d'occupation de la superficie :</b>		
	133 m2	Superficie totale
1 bureau	12m2	91,00€ sur la base de 100% d'occupation
1 salle de réunion	25m2	50,00€ sur le base de 25% d'occupation
1 salle de pause	6 m2	25,00€ sur la base de 50% d'utilisation
<b>Total =</b>	<b>Participation mensuelle :</b>	<b>166,00 €</b>
	<b>Participation annuelle :</b>	<b>1 992 €</b>

Après lecture du bilan d'activité 2024 et de la présentation des moyens financiers mobilisés conformément à la convention d'objectifs 2025-2028 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 17 votants, le Conseil d'Administration :

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 25 715.59 euros pour 2025 qui sera versée à la commune de Saint-Jeoire conformément à la convention afin de soutenir le dispositif France Services ;
- VALIDE la participation financière à hauteur de 2 000€ auprès de l'association Faucigny Mont Blanc Développement pour les charges liées à l'occupation d'une partie des locaux par l'association ADMR Le Môle pour l'année 2025.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**20250404\_09 - Choix du lieu du prochain conseil d'administration du CIAS ;**

Conformément à l'article L. 5211-11 du CGCT qui précise que la séance se tient au siège du CIAS ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres, Monsieur le Président propose que le prochain conseil d'administration se tienne à VILLE EN SALLAZ ;

Vu l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 17 votants, le Conseil d'Administration :

- VALIDE l'organisation du prochain conseil d'administration à VILLE EN SALLAZ.

La secrétaire de séance  
Laurette CHENEVAL

Le Président du CIAS  
Bruno FORET

